

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2170 :

Ravine des Cabris - Intégration de la voie dénommée "Chemin du Bonheur" dans la voirie communale

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



David LORION

Accusé de réception en préfecture
97421974016420261217-43-2170-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Affaire n°43/2170 : Ravine des Cabris - Intégration de la voie dénommée "Chemin du Bonheur" dans la voirie communale.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'en concertation avec les propriétaires concernés, la Commune envisage de restructurer la voie dénommée « chemin du Bonheur » d'une longueur d'environ 1200ml et de transférer les emprises concernées dans son domaine privé dont les caractéristiques correspondent aux chemins ruraux.

Les travaux envisagés entrent également dans le cadre des projets pouvant potentiellement être éligibles au titre du dispositif FEADER-voies communales à vocation agricole.

Les propriétaires au droit des parcelles concernées ci-dessous ont donné leur accord pour transférer le foncier affecté au projet de voirie à la Commune de Saint-Pierre moyennant l'euro symbolique (cf. plan annexe) :

Section	Numéro	Surface emprise concernée (m2)	Propriétaire	Adresse
CV	490	Environ 1482	Amandine BALAYA GOURAYA SOMANA (Nu-propriétaire)	2 rue du Versant 97410 Saint-Pierre
			Florent BALAYA GOURAYA SOMANA (Nu-propriétaire)	2 rue du Versant 97410 Saint-Pierre
			Marie-Jeanne BALAYA GOURAYA SOMANA (Usufruitier)	2 rue du Versant 97410 Saint-Pierre
CV	486	Environ 2054	Maryse TSANG LUN CHIANG (propriétaire indivis)	95 chemin du Bonheur 97432 Saint-Pierre
			Edouard Hoye -Mine TSANG LUN CHIANG (propriétaire indivis)	95 chemin du Bonheur 97432 Saint-Pierre
CV	488	Environ 1894	Gino PAYET (propriétaire indivis)	95 chemin du Bonheur 97432 Saint-Pierre
CV	135	Environ 163	Marie Patricia BARDEUR (propriétaire indivis)	06 chemin Morel 97432 Ravine des Cabris
			Jean Patrick BARDEUR (propriétaire indivis)	06 chemin Morel 97432 Ravine des Cabris
CV	1872	Environ 1307	Jean Michel MOUTAMA (propriétaire indivis)	7 chemin Araboux 97432 Ravine des Cabris
			Marie Brigitte MOUTAMA (propriétaire indivis)	7 chemin Araboux 97432 Ravine des Cabris
CV	475	Environ 60	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de la Réunion	27 route de Mongaillard 97400 Saint-Denis

Il est précisé que les surfaces destinées à appartenir à la Commune de Saint-Pierre seront connues définitivement à l'issue des travaux et de la réalisation de documents d'arpentage réalisés par un géomètre-expert.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2170-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que cette opération s'effectuera au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière.

Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'Officier Ministériel et celle de co-contractant, procèdera au recours à l'Adjoint délégué, par ordre des nominations, pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- D'ACQUERIR les emprises foncières au droit des parcelles mentionnées au tableau ci-dessus, avec les propriétaires susnommés, moyennant l'euro symbolique – montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),

- DE L'AUTORISER à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative, ce pour chaque bien immobilier désignés ci-dessus et de désigner son 1er adjoint ou en cas d'empêchement son 2^e adjoint, pour effectuer les formalités de signature,

- DE PROCÉDER aux formalités de publication au bureau des Hypothèques des actes d'acquisitions établis selon le tableau ci-dessus,

-DE SOLLICITER l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent.

- DE L'AUTORISER, lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2170-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025